

EXPOSE DES MOTIFS DE LA LOI DE FINANCES 2024-2025

I. INTRODUCTION

1. La préparation du budget 2024/2025 s'était inscrite dans le cadre de la poursuite des réformes des finances publiques engagées par le Gouvernement, à travers la consolidation et l'assainissement des finances publiques, l'élaboration de nouveaux outils de planification et de gestion des finances publiques, en l'occurrence le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuel (DPBEP), le Programme d'Investissement Publique (PIP 2024-2027), le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) Ministériel, la Stratégie de la Dette à Moyen Terme (SDMT), et les Projets Annuels de Performance (PAP) des ministères en alignement avec les documents de planification nationale, à savoir la Vision Burundi, Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060, le PND 2018-2027 Révisé ainsi que les Politiques et Stratégies Sectorielles.
2. La préparation et la validation de tous ces référentiels de planification ainsi que l'élaboration des textes d'application de la Loi Organique du 20 juin 2022 relative aux finances publiques ont permis au Gouvernement de poser des bases solides qui constituent des préalables dans le processus de mise en œuvre de la réforme du budget programme.
3. Le budget 2024/2025 a été préparé parallèlement avec la révision budgétaire intervenue dès le 11 octobre 2023 ainsi que la 1^{ère} mission d'évaluation du Programme Economique et Financier conclu avec le FMI durant la période du 11 au 21 janvier 2024.
4. Le budget 2024/2025 s'inscrit dans une logique de performance visant à accroître l'efficacité et l'efficience dans la gestion de la dépense publique pour améliorer le niveau de vie des citoyens.

II. CONTEXTE GENERAL DE LA PREPARATION DE LA LOI DE FINANCES 2024/2025

5. Les prévisions budgétaires de l'exercice 2024/2025 sont établies sur base d'une prévision de croissance économique de 4,2% en 2024 contre 2,8% estimée en 2023 et de 5,4% en 2025. Cette reprise de croissance est imputable aux mesures prises par le Gouvernement visant la relance de l'économie ainsi que le renforcement de la coopération du Burundi avec ses partenaires au développement.
6. Pour y arriver, les hypothèses sur lesquelles reposent les projections sont entre autres :
 - le renforcement de l'autosuffisance alimentaire par la mise en place des centres agropoles, la mise en commun des terres cultivables et le programme de subventions des fertilisants et des semences améliorées ;
 - la diversification des exportations à travers la promotion des entreprises agro-industrielles et commerciales;
 - le développement des secteurs de l'énergie, des mines et de l'artisanat ;
 - la construction et l'entretien des infrastructures d'appui à la production ;
 - l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et la protection sociale ;
 - la poursuite des programmes de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

- le renforcement de la transparence budgétaire et de la bonne gouvernance ainsi que la décentralisation des services publics ;
- le développement du partenariat régional et international ;
- la modernisation de la gestion des finances publiques ;
- la poursuite de la politique fiscale incitative pour l'investissement dans les secteurs porteurs de croissance ;
- le resserrement de la politique monétaire et la libéralisation de la politique de change.

7. Au titre de l'exercice 2024/2025, l'objectif de la politique budgétaire vise à assurer l'assainissement et la consolidation des finances publiques pour préserver la soutenabilité du déficit budgétaire en cohérence avec le programme économique et financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI), les critères de convergence de l'EAC ainsi que ceux de la viabilité de la dette publique. En 2024/2025, le solde budgétaire base caisse (hors dons) en % du PIB se situe à -17,6 % et à -3,3% dons inclus.
8. Concernant l'inflation, au niveau mondial, l'inflation a affiché une baisse en 2023 (soit 6,9% en 2023 contre 8,7% en 2022) en liaison avec le resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. Cette tendance baissière devrait continuer pour s'établir à 5,8% en 2024.
9. Au niveau national, le budget 2024-2025 a été préparé au moment où le niveau général des prix a gardé la tendance haussière. L'inflation annuelle s'est établie en moyenne à 27,1% en 2023, alors qu'elle était de 18,9% l'an précédent (2022). Ces pressions inflationnistes de 2023 sont dues à la hausse des prix des produits alimentaires de 37,2%. Sur la période de janvier à avril 2024, l'inflation a connu une tendance baissière passant de 26,1% à 21,7%, soit une diminution de 4,4 points de pourcentage.
10. Quant au secteur monétaire, le budget 2024-2025 a été préparé pendant que la Banque de la République du Burundi (BRB) poursuit la mise en œuvre des réformes de la politique monétaire et de change visant à assurer la stabilité des prix. La masse monétaire s'est accrue en moyenne de 20,8% sur la période de 2021/22 à 2023/24, contre 24,1% sur la période 2018/19 à 2020/21. Dans l'accomplissement de sa mission de mettre en œuvre la politique monétaire et de change, la BRB a procédé à la révision à la hausse du coefficient des réserves obligatoires (3% à 5%) et à la redynamisation du Marché Interbancaire des Devises (MID).
11. La loi de finances 2024/2025 met en œuvre les objectifs du document de la Vision « Burundi, Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060 » pour mieux répondre aux besoins de la population. Les objectifs d'allocation budgétaire de 2024/2025 se sont inspirés des enjeux et axes stratégiques du Plan National de Développement révisé (PND 2018-2027) à travers son Programme d'Actions Prioritaires 2023-2027. Ainsi, en termes d'allocations budgétaires sectorielles, la priorité a été accordée à la mise en œuvre de cinq (5) piliers de la vision à savoir : (i) Engagement de l'Etat ; (ii) Efficacité économique ; (iii) Equité sociale ; (iv) Ecologie et patrimoine durable et (v) Partenariat fluctueux.
12. Dans l'objectif de renforcer le cadre de gestion des finances publiques en général et de la gestion de la dette publique en particulier, une Stratégie de la Dette à Moyen Terme (2024/2025- 2026/2027) a été élaborée pour la première fois, pour être annexée au projet de

loi des finances 2024/2025. Cette stratégie propose une meilleure combinaison possible d'endettement (dette intérieure et extérieure) pour une maîtrise des coûts et risques associés au portefeuille de la dette publique.

A ce titre, un Plan de Financement Annuel découlant de la Stratégie de la Dette à Moyen Terme fixe le plafond d'endettement intérieur et extérieur pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2024/2025 à travers les emprunts extérieurs et intérieurs, tout en garantissant la viabilité de la dette publique. Un Plan de Trésorerie Annuel glissant a été préparé en alignement avec la SDMT.

13. La loi de finances 2024/2025 possède, dans ses parties intégrantes, des documents de Projets Annuels de Performance (PAP), pour la première fois, qui, par définition, développent l'ensemble des moyens alloués à une politique publique ministérielle par programme budgétaire ainsi que l'engagement de performance des responsables de programmes et de la chaîne hiérarchique ministérielle. Les responsables de programme sont évalués à base des indicateurs prédéfinis qui se rapportent à chaque programme budgétaire voté.
14. Le Projet Annuel de Performance (PAP) constitue une nouvelle approche de mesure de la performance dont l'intérêt se situe à plusieurs niveaux :
 - Pour le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) : le PAP permet d'avoir une plus grande lisibilité du budget et une meilleure transparence quant à son exécution et de pouvoir agir sur les moyens alloués aux politiques publiques.
 - Pour le citoyen : le PAP renforce la connaissance sur l'utilisation des fonds publics.
 - Pour l'utilisateur : le PAP garantit une administration qui répond mieux à ses besoins et qui renforce la qualité du service public.
 - Pour le contribuable : le PAP permet de vérifier que les impôts et taxes collectés sont utilisés le plus efficacement possible.
 - Pour le gestionnaire public : le PAP permet dans le travail quotidien d'avoir des objectifs clairs et priorités et procure une plus grande marge de manœuvre dans la gestion au jour le jour.
15. Dans le cadre du pilotage de la réforme, une retraite gouvernementale a été organisée du 22 au 23 janvier 2024, sous le haut patronage de Son Excellence le Président de la République, dans l'objectif de renforcer l'appropriation par tous les membres du Gouvernement de la réforme du budget programme telle que définie dans la loi organique relative aux finances publiques en vigueur, et selon les bonnes pratiques au niveau international, et leur permettre de mieux appréhender les concepts fondamentaux. De même, un séminaire parlementaire a été organisé du 13 au 14 mai 2024 avec le même objectif.

Les recommandations ainsi formulées, ont été prises en considération tout au long du processus de préparation de loi de finances 2024/2025.

16. Pour s'approprier des réformes en cours et s'impliquer davantage pour la réussite de la mise en œuvre effective de toutes les réformes, le budget 2024/2025 prévoit une troisième phase de sensibilisation de tous les acteurs aux réformes du budget programme. Cette phase regroupera, dans un premier temps, tous les acteurs des services de l'administration centrale ainsi que ceux des structures rattachées. Ensuite, il sera question d'éclairer les acteurs des structures déconcentrés et décentralisées sur la manière dont ils doivent conduire les réformes dans leurs entités respectives.
17. Pour assurer la maîtrise des effectifs et de la masse salariale, les prévisions salariales de l'exercice 2024/2025 pour l'ensemble des ressources humaines de l'Etat ont été faites en tenant compte de l'inventaire des employés effectué sur base des affectations réelles par Direction conformément aux organigrammes des ministères et institutions, sous l'assistance technique des services de gestion de la Solde du Ministère en charge des Finances et le Ministère en charge de la Fonction publique.

Cette approche participative a pour finalité de relever les défis liés aux dépassements budgétaires et aux sous-consommations des crédits budgétaires sur certaines lignes budgétaires inhérents à la gestion de la mobilité du personnel ainsi que la présence des agents fictifs.

Cette activité qui marque son début avec l'exercice 2024/2025 sera poursuivie afin que chaque ministère ou institution établisse un état des effectifs réels des agents publics (civils, militaires et polices) rémunérés par l'Etat, qui seront annexés aux lois de finances.

18. En matière d'exécution des salaires 2024/2025, et en application du Décret n°100/070 du 27 avril 2024 portant Détermination des Rôles, Attributions et Cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la Déconcentration de l'ordonnancement en ses articles 56, 57, 58, 59, la gestion des crédits budgétaires au titre de la masse salariale sera sous la responsabilité de chaque ministère et institution.
19. Pour apurer définitivement les arriérés des fonctionnaires et agents civils de l'Etat, le gel des annales et des avancements administratifs de carrière est levé pour tous les fonctionnaires et agents civils de l'Etat et pour toutes les institutions à statuts spéciaux, conformément aux décrets d'application en vigueur.
De même, les soixante pour cent (60%) restants des droits à acquérir liés à la part emploi, pour les fonctionnaires et agents civils de l'Etat, sont débloqués au titre de la gestion budgétaire 2024/2025.
20. Dans le cadre de l'importation du sucre et pour faire face à la demande intérieure de ce produit, les droits de douanes antérieurement appliquées dans le cadre du TEC de l'EAC sur le sucre ont été revues à la baisse de 100% à 25%, la taxe de consommation est supprimée et le taux de la TVA applicable est de 10%.
21. Pour garantir la transparence dans la collecte des recettes des minerais et la bonne lisibilité de cette catégorie de recettes dans la loi de finances, le budget 2024/2025 reclasse les recettes des minerais parmi les recettes non fiscales pour être collectées par l'Office Burundais des Recettes (OBR).

22. Par rapport aux critères du Fonds Monétaire International (FMI), la loi de finances 2024/2025 s'aligne avec les projections provisoires du FMI tablant sur un déficit global de -644,7 contre -449,6 pour la loi de finances 2024/2025 et du déficit primaire de -225,4 contre -200,11 de la présente loi.
23. Sur le plan de la coopération économique et financière avec les partenaires au développement, le budget 2024/2025 prévoit mettre en place un cadre de gestion et de suivi des ressources extérieures par la mise en place d'une plateforme de suivi des dons et prêts projets en vue de soutenir les efforts du Gouvernement.
24. La loi de finances 2024-2025 a été élaborée et est exécutée en double commande, en attendant le déploiement du nouveau système d'information et le paramétrage de la nouvelle nomenclature budgétaire harmonisée avec le plan comptable de l'Etat.

III. Nouvelles dispositions relatives aux recettes et aux dépenses budgétaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déconcentration de l'ordonnancement,

- L'exécution du budget de l'Etat dans chaque ministère ou institution constitutionnelle relève exclusivement de l'Ordonnateur, du Responsable de programme, du contrôleur des engagements des dépenses, du comptable public et du caissier de l'Etat. Les ministres et Responsables des institutions constitutionnelles sont ordonnateurs principaux des crédits des programmes, des dotations, des budgets annexes et des budgets d'affectation spéciale de leur ministère ou de leur institution. Toutefois, le ministre en charge des finances reste l'ordonnateur unique des dépenses en attendant la mise en place d'un système d'information pour la déconcentration effective de l'ordonnancement.

Dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale, de nouvelles mesures ci-après sont introduites :

- une taxe de consommation de services de 5% sur les tarifs d'hébergement hors toute taxe, est opérée au titre de la gestion budgétaire 2024/2025. Cette mesure a été améliorée par rapport à l'exercice précédent en ajoutant le mot « hors toute taxe » en vue d'anticiper les risques de pertes des recettes et d'adapter le libellé avec la configuration du système de facturation électronique. L'impact budgétaire est évalué à 1,047 milliards BIF.
- une suppression de la double imposition et la facilitation du recouvrement du prélèvement forfaitaires d'impôt sur les produits, notamment les huiles produites localement : 2% du prix de vente et les huiles palmistes (noix) :2% du prix de vente ; donnent un impact budgétaire de 2,814 milliards BIF.
- une augmentation de la taxe de consommation sur les lubrifiants de 260 à 300 BIF par litre est appliquée à partir de l'exercice budgétaire 2024-2025. Cette hausse contribue à hauteur de 118,1 millions BIF aux recettes du budget 2024-2025.

- une surtaxe de 25% à l'importation des limonades, soda, boissons non alcoolisées et jus de toute nature, est instituée en vue de protéger les industries nationales produisant les mêmes produits. Cette mesure a un impact de 5,38 milliards BIF sur les prévisions des recettes de loi de finances 2024-2025.
- une incorporation de la redevance routière et environnementale dans le prix du carburant permettant l'optimisation de sa collecte, est introduite pour un montant de 75 BIF par litre de carburant consommé. Ce nouveau mode de collecte de cette redevance a un impact de 17,40 milliards BIF sur les recettes du budget de l'Etat 2024-2025.
- une augmentation du prélèvement forfaitaire libératoire d'impôt sur le revenu par déclaration douanière passant de 30 000 BIF à 50 000 BIF, avec un impact en termes de recettes qui se situe à 13,29 milliards BIF.
- une carte d'agrément pour une agence de transport aérien, terrestre et maritime et pour une agence de transport international terrestre de convoi des véhicules importés de l'étranger passe de 2 000 000 BIF à 10 000 000 BIF dans l'objectif d'inciter les chauffeurs professionnels à se regrouper en agences pour faciliter le contrôle et limiter les cas de fraude liés à l'utilisation des autorisations piratées par les chauffeurs individuels (actuellement, une seule agence de convoi des véhicules importés de l'étranger existe). L'impact budgétaire lié à cette mesure est évalué à 1,89 BIF.
- une licence d'exploitation des débits de boissons est affichée dans un endroit visible par les consommateurs. Le non-affichage de la licence est sanctionné par une amende de cinq cent mille franc Burundi (500 000 BIF). Cet affichage permettra à l'Administration fiscale d'effectuer des contrôles fiscaux de conformité et à faire respecter les prix pratiqués conformément à la licence payée. L'impact budgétaire total à cette mesure est de 1 milliard BIF.
- une impression d'un duplicata d'une quittance de paiement d'une attestation d'immatriculation fiscale, du certificat d'enregistrement à la TVA, lorsque l'impression résulte de l'initiative du bénéficiaire, est facturée à dix mille franc Burundi (10 000 BIF) et une redevance de vingt mille francs Burundi (20 000 BIF) pour la délivrance d'une attestation fiscale ou de l'autorisation spéciale tenant lieu d'attestation fiscale est payée au titre de la gestion budgétaire 2024/2025. L'impact budgétaire est estimé à 233,08 millions BIF.
- un montant à payer pour l'obtention de l'immatriculation temporaire passe de 100 000 BIF à 200 000 BIF. L'impact lié à l'obtention de l'admission temporaire est de 122,7 millions BIF alors que le renouvellement des admissions temporaires occasionne une nouvelle recette estimée à 377,4 millions de BIF.
- une taxe sur la fortune est calculée sur base de la valeur en douane du véhicule importé. L'amélioration de cette mesure impactera le budget 2024/2025 de 620,25 millions de BIF.
- une nouvelle restructuration de la collecte de la taxe de bâtisse a été opérée fixant un taux de un pour mille (1‰) de la valeur du devis. Pour contraindre les personnes à

demander préalablement l'autorisation de bâtir, une amende liée au non-affichage sur le chantier du numéro de référence de l'autorisation de bâtir a été fixée à cinq cent mille franc Burundi (500 000 BIF). Toute personne qui commence la construction sans autorisation est sanctionnée, en plus du paiement de un pour mille (1‰) du devis, d'une amende d'un million de francs Burundi (1 000 000 BIF). L'impact budgétaire est de 2,5 milliards BIF.

- Une redevance informatique a été mise à jour passant de dix mille francs Burundi (10 000 BIF) à cent mille francs Burundi (100.000 BIF) par déclaration douanière, compte tenu du coût actuel de maintenance des systèmes informatiques. L'impact liée à cette hausse est évalué à 7,78 milliards BIF.
- Le changement de destination des biens et services exonérés est sanctionné par le paiement des droits et taxes exonérés, majoré d'une pénalité de 100% du montant desdits droits et taxes avec obligation de rembourser les exonérations déjà bénéficiées, et de l'annulation de cet avantage fiscal. Cette mesure vise à éradiquer les pratiques de détournement des biens exonérés, causant ainsi à l'Etat une perte de recettes.
- les nouvelles procédures sont introduites, pour l'optimisation de la collecte des recettes minières au profil du compte général du trésor : (i) transmission trimestrielle, par l'Office Burundais des Mines (OBM) de la liste actualisée de tous les exploitants des substances minérales agréés et actifs indiquant les prévisions des quantités respectives de leur production annuelle, des recettes ainsi que leur adresse physique et la date d'agrément, à l'Office Burundais des Recettes (OBR) ; (ii) établissement d'une déclaration douanière, quel que soit son statut juridique par tout exportateur des minerais, y compris l'or ; (iii) et la collecte des recettes minières sur base des contrats signés par le Gouvernement avec les investisseurs tant nationaux qu'internationaux.
- une conformité à la réglementation des autorités de régulation des Médicaments à usage humain et des Aliments de la sous-région et l'optimisation de la collecte des recettes est instituée à travers un paiement d'une redevance administrative sur les différents services offerts par l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à usage humain et des Aliments « ABREMA ». L'impact est estimé à 3,6 milliards BIF.
- une actualisation des tarifs des droits et taxes applicables au ministère de la justice sera réalisée au titre de la gestion budgétaire 2024/2025. Ces nouveaux tarifs seront fixés dans une ordonnance conjointe des ministres en charge de la justice et des finances.
- la non exonération à toute personne quel qu'en soit son statut pour un véhicule importé dont la valeur en douane atteint un montant supérieur ou égal à cent mille dollars (100 000 USD), exception faite aux Corps Diplomatiques et Consulaires et aux Organismes Internationaux ayant des conventions internationales, traités ratifiés et contrats internationaux signés par le Burundi.
- une pénalité de 100% est appliquée lors du recouvrement des salaires indûment perçus. Toutefois, cette pénalité ne s'applique pas lorsque le montant indûment perçu est déclaré

et reversé sur le compte général du Trésor dans les trente (30) jours suivant la date de son encaissement.

Dans le cadre d'une gestion efficace et efficiente des dépenses publiques, les nouvelles mesures introduites sont les suivantes :

- les dépenses publiques autorisées à être exécutées sont uniquement celles inscrites dans les Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA).
- l'optimisation des recettes fiscales à travers la mise en service généralisée du système de facturation électronique par l'achat de 10 000 machines EBMS pour les contribuables (grands, moyens et petits) d'une valeur de 13 Mrds BIF.
- les dépenses d'investissement pour les constructions sont exécutées par les ministères et institutions qui les ont planifiées. Les crédits budgétaires y relatifs sont prévus et engagés sur les lignes budgétaires desdits ministères et institutions.

IV. GRANDES ALLOCATIONS PRIORITAIRES RETENUES DANS LA LOI DE FINANCES 2024/2025

De manière détaillée, les dépenses qui sont à l'origine de l'augmentation de l'enveloppe globale du budget 2024/2025 sont notamment :

- Salaires et Traitements passent de 890,05 Mrds BIF à 1 107,24 Mrds BIF. Les grandes allocations des dépenses salariales additionnelles portent sur :
 - le paiement de 60% restants des droits à acquérir liés à la part emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la politique salariale soit un montant de **75 699 995 640 BIF** dans le souci d'apurer entièrement les arriérés du personnel ;
 - les annales pour la notation de l'exercice 2023/2024, soit un montant de **13 754 903 229 BIF** ;
 - le dégel des annales dans les institutions à statuts spéciaux, soit **22,3 milliards de BIF** ;
 - L'ajustement des salaires de la Police Nationale par rapport à l'Armée et les nouveaux recrutements, soit **30,7 milliards de BIF** ;
- **Pour le ministère en charge de l'Hydraulique :**
 - l'indemnisation relative au projet Jiji- Murembwe, pour un montant de 8,78 Mrds BIF ;
 - projet de construction de la ligne KV 220 KAMANYOLA-BUJUMBURA, pour 1,1Mrds BIF ;
 - programme sectoriel d'eau et d'assainissement pour 38,63 Mrds BIF ;
 - projet d'électrification rural en province Kirundo pour un montant de 7,56 Mrds ;
 - projet KABU 16, pour 8,21 Mrds BIF ;
 - Electrification des centres du pays pour un montant de 6,85Mrds BIF ;
 - Construction, réhabilitation et extension des AEP pour un montant de 12,01Mrds BIF ;

- Construction de la ligne KV220 IGOMA-GITEGA et les postes associés pour un montant de 2,48Mrds BIF ;
 - construction des CHE de MULEMBWE 34 (16,5MW) et JIJI 03 (31,5MW) pour un montant de 137Mrds BIF ;
 - projet soleil dans les communes Rurales-NYAKIRIZA pour un montant de 47,33Mrds BIF ;
 - Projet d'accès à l'énergie PHASE I pour un montant de 34,82Mrds BIF.
- **Pour le ministère en charge de l'environnement et l'agriculture :**
 - Projet de développement de la filière café (ODECA) pour un montant de 10,40Mrds BIF ;
 - Projet d'appui au développement de l'industrie semencière pour un montant de 8,61Mrds BIF ;
 - Programme national de subvention des engrains au Burundi pour un montant de 228,60Mrds BIF ;
 - Programme national de subvention des semences au Burundi pour un montant de 11,48Mrds BIF ;
 - PIPARV-B pour un montant de 26,70Mrds BIF ;
 - Projet d'appui à l'inclusion financière agricole et rurale du Burundi PAIFAR-B pour un montant de 12,76Mrds BIF ;
 - PRODER pour un montant de 10,02Mrds BIF ;
 - Projet régional intégré dans les régions des Grands Lacs pour un montant de 48,81Mrds BIF ;
 - Construction d'un centre naisseur et de multiplication des lapins pour un montant de 2,93Mrds BIF ;
 - Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture dans la Région naturelle de BUGESERA (PATAREB) pour un montant de 8 ,58Mrds BIF.
 - Projet d'Appui au Développement durable des Chaines de valeur de l'Agriculture et de l'Elevage au Burundi (PADCAE-B) pour un montant de 33 ,76Mrds BIF,
 - Programme de développement de l'entrepreneuriat rural pour un montant de 55,46Mrds BIF.
 - Projet d'intensification de la production agricole et de la réduction de la vulnérabilité au Burundi pour un montant de 50 ,43Mrds BIF.
 - **Concernant le ministère en charge des finances :**
 - un montant de 20,60Mrds BIF accordé au Bureau en Chargé du Recensement pour l'organisation du recensement général de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage ;
 - Construction des infrastructures de l'Office Burundais des Recettes (OBR) pour un montant de 29,06 Mrds BIF
 - Réparation du parc automobile de l'Etat en panne et garé pour 2,27 Mrds BIF ;
 - un montant de 1 197, 13 Mrds BIF pour le remboursement de la dette publique.

▪ **Pour le ministère en charge de la Sécurité Publique :**

- Construction des bureaux de l'administration communale, zonale et collinaire pour un montant de 80,18Mrds BIF ;
- Habillements des troupes pour un montant de 18,03Mrds BIF ;
- Alimentation des troupes pour un montant de 65 ,57Mrds BIF ;
- Entretien des troupes pour un montant de 7,59Mrds BIF ;
- Equipement pour le renforcement du système de la sécurité publique pour un montant de 18,08Mrds BIF ;
- Projet de de Développement Communautaire Intégré (PRODECI) Turikumwe pour un montant de 25 ,25Mrds BIF.

▪ **Pour le ministère en charge de la Santé :**

- Construction et réhabilitation des infrastructures sanitaires pour un montant de 41,00Mrds BIF ;
- Construction d'un centre de cancérologie pour un montant de 1Mrds BIF ;
- Financement base sur la performance (PBF) pour un montant de 58,63Mrds BIF ;
- La carte d'assurance maladie pour un montant de 8,10Mrds BIF ;
- Indemnités d'éloignement des médecins spécialistes œuvrant à l'intérieur du pays pour un montant de 16,05Mrds BIF ;
- contribution à l'achat des antipaludiques pour le paludisme simple pour un montant de 4,00Mrds BIF.

▪ **Ministère en charge de l'Éducation nationale :**

- Equipement des établissements scolaires pour un montant de 11 ,44Mrds BIF ;
- Mise en place des cantines scolaires pour un montant de 26,52Mrds BIF ;
- Entretien des élèves internes pour un montant de 20,03Mrds BIF ;
- Centre d'excellence sous régional en science de la nutrition EANSI'PA-EANSI pour un montant de 6,43Mrds BIF ;
- HIGHER Institute Project pour un montant de 10,24Mrds BIF ;
- Projet TWIGENEZA pour un montant de 4,16Mrds BIF ;
- Réhabilitation et équipement hôpital universitaire kamenge pour un montant de 7 ,27Mrds BIF,
- Projet d'Amélioration des Compétences et d'Employabilité des jeunes (PACEJ) pour un montant de 70,58Mrds BIF.

▪ **Pour le ministère en charge des Infrastructures :**

- Projet Chemin de Fer pour un montant de 258,28 Mrds BIF ;
- Construction d'une salle de conférence internationale à Rohero pour un montant de 2,00Mrds BIF ;
- Construction des bâtiments administratifs pour un montant de 6,32Mrds BIF ;
- Fonds d'entretien des routes pour un montant de 19,19Mrds BIF ;
- Projet de résilience de transport (PRT) pour un montant de 54,13Mrds BIF ;
- Un montant de 38,31 Mrds BIF pour BURURI-GAKUBA Project ;
- Construction de la Route Rumonge-Nyanza-Lac : 2,68 Mrds BIF ;
- Travaux de déviation RN1-RN9 pour un montant de 71,41 Mrds BIF ;
- Réhabilitation et élargissement Rumonge-Gitaza pour 29,64Mrd BIF ;

- RN9 Section Gikoma-Bubanza Centre pour 13,55 Mrds BIF ;
 - Projet d'aménagement et élargissement de la RN3 : Rumonge-Nyanza-lac pour un montant de 31,80Mrds BIF.
- **Pour le ministère en charge de la Justice :**
 - acquisition des véhicules pour un montant de 2,52 Mrds BIF ;
 - Opérationnalisation des conseils des notables collinaires pour un montant de 7,07Mrds BIF ;
 - Achat de vivres et non vivres (DG des affaires pénitentiaires) pour un montant de 11,40Mrds BIF ;
 - Programme national d'exécution des jugements, de constat et de renforcement des capacités pour un montant de 3,23Mrds BIF.
- **Ministère en charge de la Communication :**
 - Projet d'appui aux fondations de l'économie numérique au Burundi pour un montant de 104,58Mrds BIF ;
 - Burundi digital télévision Project pour un montant de 11 ,62Mrds BIF.
- **Pour le ministère en charge du Commerce :**
 - Etude de faisabilité au projet de chemin de fer GITEGA-RDC pour un montant de 10,66Mrds BIF ;
 - Projet de facilitation du commerce dans la région des grands lacs pour un montant de 2,05Mrds BIF ;
 - Réhabilitation du port de Bujumbura pour un montant de 7,55Mrds BIF ;
- **Pour le ministère en charger de la solidarité :**
 - Assistance médicale pour les groupes vulnérables pour un montant de 5,87Mrds BIF ;
 - Projet appui aux filets sociaux MERANKABANDI pour un montant de 112,80Mrds BIF.
- **Pour le ministre en charge de la défense nationale :**
 - Equipement de la FDN pour un montant de 10,00Mrds BIF ;
 - Dotation à l'OGAC pour un montant de 30,76Mrds BIF ;
 - Entretien des troupes pour un montant de 12,49Mrds BIF ;
 - Alimentation des troupes pour un montant de 152,06Mrds BIF.
- **Pour le ministère en charge de de l'EAC :**
 - Contribution à l'EAC pour un montant de 24,17Mrds BIF ;
 - Appui à l'entrepreneuriat des jeunes par PAEEJ pour un montant de 25,95Mrds BIF ;
 - Projet d'entrepreneuriat agropastoral et perfectionnement des jeunes et femmes pour un montant 19 ,13Mrds BIF.
- **Pour le ministère en charge des affaires étrangères :**
 - Contribution aux organismes internationaux pour un montant de 20,43Mrds BIF.

V. L'ENVELOPPE GLOBALE DU BUDGET, SON DEFICIT ET SON FINANCEMENT

1. Les recettes et dons passent de **3 371,6 milliards de BIF en 2023/2024 révisé à 4 626, 05 milliards de BIF en 2024/2025** soit une augmentation de **37,20%**. Cette hausse découle des impacts budgétaires enregistrés sur les nouvelles dispositions des recettes fiscales et non fiscales susmentionnées. Les recettes intérieures (fiscales et non fiscales) hors exonérations en 2024/2025 sont projetées à **2 544,1milliards de BIF** contre **1 955,8 milliards de BIF** en 2023/2024, soit une augmentation de **30,08%**;
2. Les dépenses totales de l'Etat passent de **3780,95 milliards de BIF en 2023/2024 à 5 075,66 milliards de BIF pour l'exercice 2024/2025**, soit un accroissement de **34,24%** qui est due principalement à l'augmentation de l'investissement sur ressources intérieures, **passant de 921,29 milliards BIF à 985, 69milliards BIF** pour la mise en œuvre des projets prioritaires du Gouvernement, d'une part et les dépenses salariales qui passent de **890,05 milliards BIF à 1 107, 52milliards BIF** d'autre part.
3. Le déficit global de loi de finances 2024/2025 s'élève à **449, 60 milliards de BIF contre 426,51 milliards de BIF** en 2023/2024.

Il est expliqué par la hausse du budget alloué à l'investissement selon les priorités retenues par le Gouvernement pour booster l'économie nationale, à l'amélioration des infrastructures publiques et la mise en œuvre effective de la politique salariale équitable.

Le financement net de ce déficit qui permet d'équilibrer la loi de finances 2024/2025 est de **449,60 milliards de BIF**. Le financement extérieur net s'élève à **223,14milliards de BIF** alors que le financement intérieur net est **de 226,46milliards de BIF**. Ainsi, la loi de finances pour l'exercice 2024/2025 se présente en équilibre.

Solde global et primaire du budget 2024/2025

Rubrique	Montant
Dépenses primaires (dépenses exclus les intérêts)	3 103 637 040 522
Salaires	1 107 525 696 757
Biens et Services	476 725 274 226
Transferts	533 688 387 625
Projets financés sur ressources intérieures	985 697 681 914
Recettes Totales Hors Dons	2 903 522 588 735
Solde primaire	-200 114 451 787
Solde primaire/critères du Programme FMI	-225 400 000 000
Solde global	-449 609 658 043
Solde global/critère du Programme FMI	-644 700 000 000